

COM(2023) 557 FINAL RESTREINT

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 06 octobre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 06 octobre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord bilatéral relatif à la sécurité de l'aviation civile entre l'Union européenne et l'État d'Israël

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes